

C'était au temps où les Communes affrontaient la souveraineté écrasante du monarque. Vu que les Communes n'ont jamais siégé avec la Couronne et les lords, c'était la pratique, qui remonte au XIV^e siècle, qu'un porte-parole parle au nom des Communes. Par exemple, il y a près de quatre siècles, en 1562, l'Orateur Williams, au cours du règne d'Élisabeth 1^{re}, a parlé en faveur des droits des membres de la Chambre des communes. Il a réclamé le droit d'avoir libre accès auprès de la reine. Il a réclamé le droit d'interpréter les vœux des membres de la Chambre des communes. Il a réclamé les droits et prérogatives historiques des Communes dans les termes suivants:

Que l'assemblée de la Chambre basse ait liberté pleine et entière de dire ce qu'elle pense sans le moindre contrôle, blâme, ressentiment, menace ou mécontentement, conformément à l'ancien ordre de choses.

L'Orateur Williams terminait en ces termes:

... que les anciens privilèges de la Chambre soient respectés, c'est-à-dire que les députés et les leurs puissent conserver leur liberté pleine et entière, sans crainte d'arrestation, de voies de faits, de difficultés ou d'autres atteintes à leur personne, à leurs terres, à leurs biens ou à leurs serviteurs, ainsi que toutes leurs autres libertés, pendant toute la durée dudit Parlement, de sorte qu'il leur soit possible de mieux remplir leurs fonctions; tels sont les privilèges que je désire voir inscrits, conformément à la coutume.

Cela se passait sous le règne d'Élisabeth 1^{re}. Aujourd'hui, le parlement détient le pouvoir suprême, et le trône, en dépit de la perte de son autorité et de son pouvoir apparents, a grandi en dignité et en prestige dans le cœur du peuple, et cette fonction ne donne plus aucune préoccupation.

Oliver Goldsmith, pour expliquer ce que représente le Parlement, et la règle du droit au Parlement, a dit:

On enseigne à l'Anglais à aimer le roi comme un ami, mais à ne reconnaître d'autre maître que les lois qu'il a lui-même contribué à mettre en vigueur.

Quelles sont les fonctions de M. l'Orateur? Je ne passerai pas en revue ce qu'en ont dit par le passé mes prédécesseurs dans la fonction publique. En résumé, la fonction de M. l'Orateur, c'est de présider à la Chambre des communes, de garder jalousement ses prérogatives et ses droits sans lesquels son prestige souffrirait et la liberté serait, en fin de compte, menacée. M. l'Orateur doit être impartial. Il doit connaître le Règlement. Il doit, par conséquent, avoir de l'expérience parlementaire. Il doit exercer son office avec une scrupuleuse et rigoureuse impartialité. Il faut qu'il soit ferme mais patient, incisif

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

mais courtois, et toujours veiller à sauvegarder les droits et privilèges de chaque député.

Mon prédécesseur dans la fonction que j'occupe, c'est-à-dire le très honorable chef de l'opposition (M. St-Laurent) en a parlé la dernière fois que la Chambre s'est choisie un Orateur. D'autres premiers ministres en avaient parlé eux aussi. Quelles sont donc les qualités requises d'un Orateur de la Chambre? Si l'on se reporte aux documents anciens, on y voit que l'Orateur doit réunir des qualités qui le mettent, pour ainsi dire, au-dessus du commun des mortels. Le rédacteur en chef du *Times*, de Londres, à qui lord Palmerston demandait un jour: "Qu'exigez-vous d'un Orateur?", répondait:

Qu'il soit imperturbable, qu'il ait du sang-froid, du tact, de la civilité et, si possible, une formation juridique.

Or, il me semble, monsieur Raymond, qu'un tel homme se trouve parmi nous en la personne de M. Roland Michener. Il est originaire d'Alberta, où son père a pris part à la vie politique, pour être plus tard, pendant de nombreuses années, un sénateur distingué. Étudiant brillant, M. Michener se voyait décerner la bourse Rhodes d'Alberta; il est maintenant conseiller de la Reine, et membre du "Middle Temple" ainsi que du barreau de l'Ontario; il a acquis par ailleurs une grande expérience des affaires publiques en tant que simple député en cette enceinte et en qualité de secrétaire provincial de l'Ontario; par-dessus tout, ses amitiés n'ont jamais été restreintes par ses convictions politiques.

Peut-être conviendrait-il en ce moment,—on l'a mentionné à maintes reprises,—alors que la Reine séjourne parmi nous et que nous pensons à nos traditions et à notre histoire, de rappeler que, pour choisir l'Orateur, nous ne procédons pas ici de la même manière qu'au Royaume-Uni, au modèle des parlements. Là-bas, c'est la coutume de conserver le même Orateur aussi longtemps qu'il siège à la Chambre. Déjà certains ont exprimé l'avis que nous devrions, nous aussi, avoir un Orateur permanent, mais jusqu'à présent la coutume ne s'est pas implantée au Canada. Selon la constitution, notre coutume s'inspire du caractère et des précédents historiques de notre pays. D'après cette coutume, à quelques exceptions près, l'Orateur qui préside un parlement est d'origine française, et il est suivi d'un Orateur d'origine anglaise pour le parlement suivant. Quelles que soient nos opinions personnelles quant à la nomination d'un Orateur permanent, seul le parlement peut prendre une telle décision, sans compter qu'il faudrait aussi rallier l'unanimité à cet égard.